


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Novembre 2016

Rapport au Parlement flamand

Décomptes liquidés par l'Agence flamande de la navigation



Sur un total de 107 marchés de travaux, l'Agence flamande de la navigation (agentschap De Scheepvaart) a payé 9,1 millions d'euros en moins et 29,03 millions d'euros en plus au titre de décomptes durant la période 2012-2014. Dans leur ensemble, ces décomptes représentent 24,9 % du montant des soumissions, ce qui indique d'importantes modifications des marchés au cours de leur exécution, surtout en 2014 (26,7 %). Des décomptes considérables sont fréquemment la conséquence d'une préparation négligente des marchés.

Introduction

La Cour des comptes a examiné les décomptes établis durant la période 2012-2014 pour les marchés publics de travaux de l'Agence flamande de la navigation. Un décompte est une convention conclue entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur lorsqu'un changement se produit dans le marché au cours de son exécution (une modification des quantités, par exemple).

Ampleur financière des décomptes

Sur un total de 107 marchés, représentant un montant initial cumulé de 153,4 millions d'euros, l'Agence a payé 9,1 millions d'euros en moins et 29,03 millions d'euros en plus au titre de décomptes. Le solde de ces décomptes en plus et en moins atteint 13 % du montant initial cumulé des soumissions. En les additionnant au lieu de les solder, on obtient un pourcentage de 24,9 %, ce qui indique des modifications majeures des marchés pendant leur exécution.

Origine des décomptes

La Cour des comptes a examiné les quinze dossiers de marchés ayant donné lieu aux décomptes les plus importants. L'examen a révélé que les décomptes étaient en grande partie imputables à la mauvaise préparation des marchés (par exemple, une estimation peu scrupuleuse des quantités présumées, la passation de marchés pas encore prêts pour adjudication, des études ou analyses préparatoires réalisées avec négligence ou tardivement, etc.). Si l'Agence a reconnu les manquements, elle a toutefois souligné la complexité de la préparation des travaux hydrauliques.

Dans un dossier, le bureau d'étude désigné était partiellement responsable de l'indemnité de 1,6 million d'euros que l'Agence a dû verser à l'entrepreneur. Cependant, l'Agence a omis de réclamer une partie de ce montant au bureau d'étude

et de le mettre en demeure. Au terme de l'exécution du marché, elle a libéré entièrement la caution constituée malgré les prestations insatisfaisantes. L'Agence a indiqué qu'elle avait à présent entamé une étude juridique à ce propos.

Régularité des décomptes

Dans certains cas, l'extension des travaux en cours a atteint des proportions telles qu'elle s'assimilait en réalité à un nouveau marché. Une extension de cette ampleur est contraire aux principes fondamentaux de transparence, d'égalité et de mise en concurrence. En outre, l'Agence n'a pas toujours fait usage de la possibilité offerte par la loi de demander une révision du prix unitaire pour les postes où la quantité réellement fournie représentait plus du triple de la quantité présumée.

Intérêts de retard

L'Agence flamande de la navigation n'a plus payé d'intérêts de retard depuis 2010. Bien qu'ils soient dus aux entrepreneurs de plein droit et sans mise en demeure, l'Agence a convenu avec ces derniers de ne pas leur verser d'intérêts de retard, même en cas de paiement tardif, en contrepartie du fait qu'elle n'épuise pas systématiquement les délais maximum de vérification et de paiement.

Politique de l'Agence flamande de la navigation en matière de décomptes

Durant la période contrôlée, l'Agence disposait, au niveau stratégique, d'instructions générales écrites visant à prévenir les décomptes, à les limiter et à les traiter. Les accords internes et les structures de concertation n'étaient pas formalisés ou documentés par écrit et la communication ou la diffusion des informations ne se déroulait pas de manière formelle. En outre, les méthodes de suivi étaient appliquées au cas par cas et demeuraient fragmentaires. Depuis la période contrôlée, l'Agence a toutefois adopté une série de mesures et d'instruments, qui n'avaient encore été appliqués dans aucun des dossiers examinés. La Cour n'a donc pas pu les évaluer.

Réaction du ministre

Dans sa réponse du 22 septembre 2016, le ministre flamand de la Mobilité et des Travaux publics a souscrit aux recommandations de la Cour des comptes. Il a mentionné diverses mesures prises récemment et annoncé plusieurs initiatives supplémentaires.

Information à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Décomptes liquidés par l'Agence flamande de la navigation* a été transmis au Parlement flamand. Il a été mis en ligne (en néerlandais), ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site internet de la Cour (www.courdescomptes.be).